

<b>Convocation :</b> 27 mai 2020 <b>Affichage :</b> 27 mai 2020	Le trois juin deux mille vingt, à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Florence BOULAY.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> 23  <b>Présents :</b> 21  <b>Votants :</b> 21	<p><b>Étaient présents :</b> Mme Florence BOULAY, Mme Céline COLLET, M Patrick LESELLIER, Mme Magali PECOLLO-DUPONT, M Franck LECOQ arrivé à 19h20, Mme Élisabeth FORET, Mme Anne PIRAUD, Mme Brigitte MARIE, M Benoit LEFEVRE, Mme Sandrine MAUPAS, Mme Céline PONTY, Mme Maïté ROBILLARD, M Stéphane ONFROY, M Sébastien GUILLOT, Mme Virginie NOSILE, M Yohann ADAM, M Joseph SIANI, M David DELENTE, M Bruno ENGEL, Mme Annie PASSILLY, M Philippe JEGARD</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.</p> <p><b>Étaient absents représentés :</b> Franck LECOQ (a donné pouvoir à Patrick LESELLIER pour voter en son nom) arrivé à 19h20.</p> <p><b>Étaient absents :</b> Gilles THIRÉ et Paul DÉCHAUFOUR</p> <p>David DELENTE a été nommé secrétaire de séance.</p>

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à faire concernant le dernier compte rendu ainsi que la rectification matérielle.

Le compte rendu de la précédente réunion du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Présentation délégation aux adjoints
- Délégation à un conseiller municipal en charge de la commission finances
- Fixation des indemnités du Maire, adjoints et conseiller municipal
- Création du CCAS
- Élection délégués Commission Appel d'offres
- Élection délégués Syndicats
- Désignation des délégués commissions communales et autres organismes
- Désignation Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs
- Remboursement de Frais avancé Covid 19
- Demande de Subvention APCR Mise en accessibilité « Tranche 2 » cimetière Garcelles-Secqueville
- Demande de Subvention APCR Salle Polyvalente Saint-Aignan de Cramenil
- Demande de Subvention au titre de la restauration du patrimoine historique
- Questions diverses.

Madame le Maire demande la permutation dans l'ordre du jour des élections des délégués avant la délibération de création du CCAS. Accepté à l'unanimité des membres présents.

## **PRESENTATION DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Madame le Maire informe les membres du conseil de l'attribution des délégations de fonction aux adjoints et conseiller municipal par arrêté :

- Mme Céline COLLET : délégation Développement Durable, Lien Intergénérationnel et Vie associative
- Mr Patrick LESELLIER : délégation Travaux, Urbanisme, Espaces Verts et Cimetières
- Mme Magali PECOLLO-DUPONT : délégation Communication et Information
- Mr Franck LECOQ : délégation Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse et Vie Locale
- Mme Sandrine MAUPAS : délégation aux affaires budgétaires et financières.

Avant de continuer la séance, Madame Le Maire demande à chacun des membres présents s'il souhaite effectuer les votes à main levée ou à bulletin secret. À l'unanimité les membres présents acceptent le vote à main levée.

## **DÉLIBÉRATION 2020- 14 : FIXATION DES INDEMNITÉS AU MAIRE**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Madame le Maire informe qu'elle ne prendra pas pleinement son indemnité. Elle propose d'avoir une indemnité à hauteur de 45.60% au lieu des 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique. De plus, Madame le Maire rappelle que les indemnités de Maire et Maire déléguée ne sont pas cumulables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Prends acte et accepte la proposition de Madame le Maire pour ne pas avoir son indemnité pleine et entière.**
- **fixe le montant des indemnités au Maire pour l'exercice de ses fonctions à 45.60% au lieu des 51.60€ de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 23 mai 2020.**

## **DÉLIBÉRATION 2020- 15 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, aux Maire délégués et au conseil municipal délégué étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Madame Céline COLLET informe le conseil qu'elle ne souhaite pas avoir l'indemnité de Maire délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents (et représentés) et avec effet à compter du 23 mai 2020 :

- d'accepter la demande de Mme Céline COLLET au sujet de la renonciation de l'indemnité de Maire déléguée
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions adjoints et conseiller municipal délégué de la façon suivante :
  - o Adjoints au Maire : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - o Conseiller municipal délégué : 6% des 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **DÉLIBÉRATION 2020- 16 : DESIGNATION DELEGUES AUX SYNDICATS ET AUTRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents de procéder aux élections des membres de la commune au sein des instances des Syndicats et autres EPCI ainsi, **ONT ÉTÉ NOMMÉS à l'unanimité des présents et représentés :**

- SDEC Énergie : Titulaires : Céline COLLET et Sébastien GUILLOT
- Syndicat du Collège de Saint-Martin de Fontenay :
  - Titulaires : Maïté ROBILLARD et Paul DECHAUFOUR
  - Suppléants : Brigitte MARIE et Anne PIRAUD
- Syndicat du Collège de Bretteville Sur Laize :
  - Titulaires : Céline PONTY et Magali PECOLLO-DUPONT
  - Suppléants : Yohann ADAM et Virginie NOSILE

Pour Rappel :

- Communauté Urbaine Caen La Mer : Titulaire : Mme Florence BOULAY  
Suppléant : M Patrick LESELLIER

19h20 : Arrivée de Franck LECOQ

### **DÉLIBÉRATION 2020- 17 : COMMISSIONS COMMUNALES & AUTRES ORGANISMES**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents de procéder aux élections des membres de la commune au sein des commissions communales et autres organisme (Fredon et Défense) ainsi, **ONT ÉTÉ NOMMÉS à l'unanimité des présents et représentés :**

COMMISSIONS COMMUNALES		
DEVELOPPEMENT DURABLE LIEN INTERGENERATIONNEL VIE ASSOCIATIVE	<b>CÉLINE COLLET</b>	
	JOSEPH SIANI	BENOIT LEFEVRE
	ELISABETH FORET	VIRGINIE NOSILE
	CELINE PONTY	BRUNO ENGEL
TRAVAUX, URBANISME, ESPACES VERTS, CIMETIERE	<b>PATRICK LESELLIER</b>	
	PAUL DECHAUFOUR	YOHANN ADAM
	SEBASTIEN GUILLOT	STEPHANE ONFROY
	FRANCK LECOQ	BRUNO ENGEL
COMMUNICATION INFORMATION	<b>MAGALI PECOLLO-DUPONT</b>	
	ANNE PIRAUD	MAITE ROBILLARD
	ELISABETH FORET	YOHANN ADAM
	VIRGINIE NOSILE	PHILIPPE JEGARD
AFFAIRES SCOLAIRES PETITE ENFANCE JEUNESSE VIE LOCALE	<b>FRANCK LECOQ</b>	
	ANNE PIRAUD	YOHANN ADAM
	BRIGITTE MARIE	MAGALI PECOLLO-DUPONT
	DAVID DELENTE	
AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES	<b>SANDRINE MAUPAS</b>	
	BENOIT LEFEVRE	MAITE ROBILLARD
	CELINE COLLET	CELINE PONTY
	PATRICK LESELLIER	ANNIE PASSILLY
COMMISSION DE CONTRÔLE (LISTES ÉLECTORALES)	CONSEILLERS MUNICIPAUX : PATRICK LESELLIER    ELISABETH FORET BRIGITTE MARIE    BURNO ENGEL PHILIPPE JEGARD	
CORRESPONDANT DÉFENSE	VIRGINIE NOSILE	GILLES THIRE
RÉFÉRENT LOCAL FREDON	T : PATRICK LESELLIER	S : PHILIPPE JEGARD
RÉFÉRENT RGPD ET PCS	MAGALI PECOLLO-DUPONT	

## **DÉLIBÉRATION 2020- 18 : CREATION ET ÉLECTION MEMBRES DU CCAS :**

La commune de LE CASTELET a une population supérieure à 1500 habitants. Un conseil d'administration du CCAS doit être créé. Les membres du conseil municipal doivent fixer le nombre de membres du conseil en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Conformément à l'article [R.123-7](#) du C.G.C.T. ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;  
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF);
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;
- un représentant des personnes handicapées;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de définir le nombre de membre du CCAS à 12
- de désigner comme membres :
  - o Élus : Élisabeth FORET, Maïté Robillard, Céline PONTY, Sandrine MAUPAS, Joseph SIANI, Annie PASSILLY
  - o Représentants : Sophie LECOQ, Monique FORTIN, Christine MAREST, Marie-Josèphe BREARD, Alain THEVENIAUD, Renée CANONVILLE

## **DÉLIBÉRATION 2020- 19 : ÉLECTION DELEGUES COMMISSION APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS :**

Une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP). - Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles comprennent le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux élections des membres de la commune au sein de la commission d'appel d'offres et ainsi, ont été nommés à l'unanimité des membres présents :

Titulaires : Patrick LESELLIER, Paul DECHAUFOR et Franck LECOQ  
Suppléants : Bruno ENGEL, Céline COLLET et Sébastien GUILLOT

## DÉLIBÉRATION 2020- 20 : DESIGNATION DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1950 A du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres : le maire, président et six commissaires titulaires et suppléants. Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé aux membres des conseils présents la liste des commissaires au directeur départemental des finances publiques suivante :

- Titulaires : Mme Céline COLLET , Mme Magali PECOLLO-DUPONT, M Franck LECOQ, Mme Brigitte MARIE, Mme Sandrine MAUPAS, Mme Maïté ROBILLARD, M Sébastien GUILLOT, Mme Virginie NOSILE, M Yohann ADAM, M Paul DÉCHAUFOR, M Bruno ENGEL, M Philippe JEGARD
- Suppléants : M Patrick LESELLIER, Mme Élisabeth FORET, M Benoit LEFEVRE, M Joseph SIANI, Mme Céline PONTY, Mme PASSILLY, Mme Mélisande DEGREZE, M Stéphane ONFROY, M Nicolas MARIE, M Gilles THIRE, M David DELENTE, Mme Anne PIRAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal propose :

- Titulaires : Mme Céline COLLET , Mme Magali PECOLLO-DUPONT, M Franck LECOQ, Mme Brigitte MARIE, Mme Sandrine MAUPAS, Mme Maïté ROBILLARD, M Sébastien GUILLOT, Mme Virginie NOSILE, M Yohann ADAM, M Paul DÉCHAUFOR, M Bruno ENGEL, M Philippe JEGARD
- Suppléants : M Patrick LESELLIER, Mme Élisabeth FORET, M Benoit LEFEVRE, M Joseph SIANI, Mme Céline PONTY, Mme Annie PASSILLY, Mme Mélisande DEGREZE, M Stéphane ONFROY, M Nicolas MARIE, M Gilles THIRE, M David DELENTE, Mme Anne PIRAUD,

**DÉLIBÉRATION 2020 - 21 : REMBOURSEMENT FRAIS AVANCES PAR MME BOULAY DANS LE CADRE DU COVID 19**

Dans le cadre du Covid 19, pour permettre la reprise de l'école et la sécurité des agents, des produits sanitaires (solutions hydro alcoolique et Masques) ont été achetés pour un montant de 296.88€ par Mme Florence BOULAY à la Sté HABI PRO. Pendant le confinement, la société a exigé un paiement immédiat, par conséquent, Mme BOULAY Florence a réglé cette facture par ses deniers personnels. Par la présente délibération, il s'agit d'autoriser le remboursement de la somme de 296.88€ à Mme Florence BOULAY.

**Après cet exposé, le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le remboursement des frais de la facture de 296.88€ à Madame Florence BOULAY.**

**DÉLIBÉRATION 2020- 22 : DEMANDE D'APCR MISE EN ACCESSIBILITÉ CIMETIÈRE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE GARCELLES-SECQUEVILLE TRANCHE 2 :**

Madame le Maire expose que la mise en accessibilité du cimetière de Garcelles fait partie de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'aP) déposé par la commune historique de Garcelles-Secqueville en 2016.

Il est rappelé que le projet mise en accessibilité du cimetière (tranche2) de la commune historique de Garcelles-Secqueville et dont le coût prévisionnel s'élève à 28 546.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).

Le projet sera lancé dès l'accord de la subvention sollicitée et après étude par la commission travaux.

Coût estimatif global de l'opération : 28 546.00 € HT

Financement :

Subvention APCR (50%) :	14 273.00 €
Fonds propres (50%) :	14 273.00 €

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour la réalisation du projet ;**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION 2020 - 23 : DEMANDE D'APCR MISE EN ACCESSIBILITÉ – MAIRIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL :**

Madame le Maire expose que le siège de la Mairie de Le Castelet se situe sur le site de la commune historique de Saint-Aignan-de-Cramesnil.

Il est rappelé que le projet de mise en accessibilité norme PMR de l'ensemble de la mairie de la commune historique de Saint-Aignan-de-Cramesnil et dont le coût prévisionnel s'élève à 34 637.91€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).

Le projet sera lancé dès l'accord de la subvention sollicitée et après étude par la commission travaux.

Coût estimatif global de l'opération : 34 637.91 € HT

Financement :

Subvention APCR (50%) :	17 318.95 €
Fonds propres (50%) :	17 318.96 €

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour la réalisation du projet ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2020- 24 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE :**

Madame le Maire expose que deux statues appartenant à la commune St Gerbold et la Vierge à l'Enfant sont conservées dans la sacristie de l'église Saint-Martin de Garcelles.

Il est rappelé que le projet de restauration de deux statues et dont le coût prévisionnel s'élève à 9579.52€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Subvention pour la restauration du patrimoine historique.

Le projet sera lancé dès l'accord de la subvention sollicitée.

Coût estimatif global de l'opération : **9 579.52 € HT**

Financement :

Subvention Patrimoine Historique (50%) : 4 789.76 €

Fonds propres (50%) : 4 789.76 €

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de la subvention pour la restauration du patrimoine historique pour la réalisation du projet ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Bruno ENGEL demande l'origine de la Statue Saint-Gerbold

Monsieur Patrick LESELLIER explique que la statue Saint-Gerbold est le Saint Patron représentant la commune de Secqueville-la-Campagne.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

-Un organigramme des élus sera mis en place : il est demandé à chacun de fournir une photo d'identité.

- Remise des codes accès de boîte mail propre à chaque élu. Demande de Bruno ENGEL : quel est le nom de l'hébergeur : GANDI

-Proposition de visiter la commune, notamment les locaux pour tous les élus : Vendredi 5 et Mercredi 10 juin 2020 à 18h30.

-Changement des ouvertures au public des Mairies à partir du 15 juin 2020 :

- Saint-Aignan de Cramesnil : Lundi 11h à 13h Mercredi de 10h à 12h et le jeudi de 17h à 19h.

- Garcelles-Secqueville : Mardi de 17h à 19h Mercredi de 15h30 à 18h30 et le vendredi de 11h à 13h

Un point sera fait en fin d'année.

-Masques : la réception était le mardi 2 juin 2020. La distribution se fera selon la liste électorale. Pour les personnes de plus de 65 ans, ils seront distribués par un boîtage. Pour les personnes de 10 ans à 65 ans, des permanences de retrait seront mises en place suivant le planning notifié dans le flyer. Cependant, une particularité pour les personnes non inscrites sur les listes électorales, elles pourront retirer le masque en se présentant avec un justificatif d'identité, de domicile et de foyer.

- Jurés d'assises : le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le mercredi 24 juin 2020 à 18h.



- Point de Vente : À la demande des marchands ambulants et suivant leur engagement antérieur, ils continueront à s'installer le samedi et dimanche matin sur la commune historique de Garcelles-Secqueville. Intervention de Mme Annie PASSILLY : Pourquoi il n'est pas possible également sur St Aignan. Réponse de Mme Florence BOULAY : suite à une réunion avec Franck LECOQ, ce sont les marchands ambulants qui ont souhaités rester sur la commune de Garcelles-Secqueville car il y a plus de clients et de passage. Intervention de Franck LECOQ : problème d'installation lorsque la salle polyvalente est louée.

- Distributeur de pain : Ils sont installés et fonctionnent depuis le 29 mai 2020, le pain est fabriqué par un artisan boulanger de l'agglomération caennaise.

- Local « cartons bruns » : En raison du nombre d'incivilités constatés, le retrait a été demandé et exécuté ce jour. Les cartons seront ramassés, correctement pliés, avec le tri sélectif du sac jaune.

- Tous les dépôts sauvages font systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

- Gens du Voyage : Quelques caravanes sont installées sur un terrain privé au niveau de Lorguichon. Les services de la Gendarmerie et de la Préfecture ont été alertés.

-Patrick LESELLIER informe que les agents de la communauté urbaine interviendront sur les terrains de football pour la réfection de la surface de But. Ces espaces seront inutilisables jusqu'au 15 juillet. Des arrêtés d'interdiction seront pris en ce sens.

La prochaine réunion est fixée au 24 juin 2020 prochain à 19 h 00.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h54.

### **Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 3 juin 2020**

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

#### **PRESENTATION DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE AUX ADJOINTS ET CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 14 : FIXATION DES INDEMNITÉS AU MAIRE**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 15 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 16 : DESIGNATION DELEGUES AUX SYNDICATS ET AUTRES**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 17 : COMMISSIONS COMMUNALES & AUTRES ORGANISMES**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 18 : ÉLECTION MEMBRES DU CCAS**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 19 : ÉLECTION COMMISSION APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 20 : DESIGNATION DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

#### **DÉLIBÉRATION 2020 - 21 : REMBOURSEMENT FRAIS AVANCES PAR MME BOULAY DANS LE CADRE DU COVID 19**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 22 : DEMANDE D'APCR MISE EN ACCESSIBILITÉ CIMETIÈRE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE GARCELLES-SECQUEVILLE TRANCHE 2**

#### **DÉLIBÉRATION 2020 - 23 : DEMANDE D'APCR MISE EN ACCESSIBILITÉ – MAIRIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL**

#### **DÉLIBÉRATION 2020- 24 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**